## COMMUNE DE Saint André en Terre Plaine

## **ARRETE 81**

Portant restriction sur les usages de l'eau des fontaines et bassins communaux

89420

Tél.: 03 86 33 09 58

st-andre-en-tp-mairie@wanadoo.fr Le Maire de la commune de Saint André en Terre Plaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique ;

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu la détérioration permanente de la situation hydrologique,

Vu les la recrudescence de pompages sur les bassins et fontaines communales par des personnes extérieure à la commune,

Compte tenu q'une partie des bassins et fontaines peut avoir usage de réserve incendie,

## ARRETE:

Art. 1er. – L'utilisation de l'eau des bassins et fontaines de la commune est exclusivement réservée à l'usage des habitants de la commune qu'ils soient professionnels ou particuliers.

<u>Art. 2</u>. – L'utilisation de l'eau des bassins et fontaines de la commune devra en complément de l'article 1 se conformer selon leurs variations aux arrêtés préfectoraux portants restrictions sur les usages de l'eau.

<u>Art. 3 - Monsieur le Commandant de la gendarmerie de la COB de l'Isle sur Serein et Monsieur Le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur</u>

Fait à Saint André en Terre Plaine, le 17 mars 2023



Le Maire Pascal DUBOIS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.